# Minimum de traitement. Relèvement

## Revue - Fonction Publique Territoriale

### Source - JO

Le décret n° 2023-312 du 26 avril 2023 fixe le minimum de traitement, aujourd'hui correspondant à l'indice majoré 353 (soit indice brut 385), à l'indice majoré 361 correspondant à l'indice brut 397.